PROCÈS VERBAUX

SAISON 2026-2027

JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°16 - publié le 12 novembre 2026

FFF
LAURA Foot
FFF LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR
AGENCE NATIONALE DU SPORT
LA DRÔME LE DÉPARTEMENT
Ardèche LE DÉPARTEMENT

COMMISSION DES RÈGLEMENTS
PROCÈS-VERBAL N° 05

REUNION DU 10/11/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : Bruno COURTHIAL, Pierre FAURIE
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 16

Match n° 56252038, O. Centre Ardèche 1 / RCF 07 2, U17 D1 du 31/10/2026

Réserve d'avant match posée par le dirigeant responsable du club de O. Centre Ardèche portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de RCF 07 pour le motif suivant : des joueurs du club de RCF 07 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour.

Considérant que la commission a pris connaissance de la confirmation de la réclamation d'après match par courrier électronique le 31/10/2026 pour la dire recevable.

Considérant que la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de RCF 07 l'opposant à l'équipe de Gj Vezeronce U16 Régional 2 du 17/10/2026, il ressort que les joueurs **SILHOL Diego** licence n° 9602974541, **CAMARA Alboubacar** licence n° 9605703312 et **KEITA Moussa** licence n° 9603287369 ont participé à cette rencontre et à celle citée en rubrique le 31/10/2026.

Considérant que l'article 167.2, il est écrit :
2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain

Considérant que pour déterminer quelle équipe est de niveau supérieur, il appartient d'examiner successivement les 4 critères suivants après avoir identifié les compétitions en cause :
1. Catégorie d'âge du joueur concerné ;
2. Catégories d'âge auxquelles sont ouvertes les compétitions en cause,
3. L'obligation ou non pour le joueur de bénéficier d'un surclassement pour participer à ces compétitions,
4. Niveau hiérarchique des dites compétitions concernées (compétition régionale contre compétition départementale)

Considérant ainsi que le championnat U16 R2 est supérieur au championnat U17 D1.

En conséquence la commission des règlements donne match perdu pour l'équipe RCF 07 2

En application des articles 16 des Règlements du District **:**

O.Centre Ardèche 1 : 3 points ; 3 buts
RCF O7 2 : - (moins) 1 points ; 0 but

Le compte du club RCF 07 sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Dossier transmis à la commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation ;

Le président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Bruno COURTHIAL

COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE
PROCÈS-VERBAL N°01

Présent : M. BRET Vincent - M. BERTRAND Patrick – M. FLAUD Ivan – Mme COURTIAL Laurence – M. GIRON Patrick – M. KERDO Joël - M. WEBER Stéphane – M. COQUELLE Jean-Yves – M. MLYNARCZYK Adrien – M. HAVARD Clément.

CONVOCATION

La Commission d'Appel se réunira le

Lundi 16 novembre 2026 à 20h30

au siège du District, 101, rue du 8 mai 1945, 07500 GUILHERAND-GRANGES.

A 20h30 elle examinera le dossier :

N° 7 de la décision des règlements relative au match US Mours 2 / AS de PIC –
US MOURS interjetant appel de la décision de la Commission des règlements qui mentionne que le club de l'AS du PIC est en 3ème année d'infraction pour la saison 2027/2028 alors qu'il n'est pas en infraction pour la saison 2026/2027.

Match concerné : 04/10/2026 US MOURS 2 / AS DU PIC 1 D3 poule A

Sont convoqués :

US MOURS
L'éducateur responsable d'équipe Mours 2
M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

Club AS de PIC 525332
M. L'éducateur responsable d'équipe
M. le Président du club ou son représentant dûment mandaté.

M. le Président de la Commission des règlements ou son Représentant.
M. le Président de la Commission du statut de l'arbitrage.

Le 01/11/2026

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION Vincent BRET
LE VICE PRESIDENT Joel KERDO

COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion électronique du 09 / 11 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :
Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.
Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

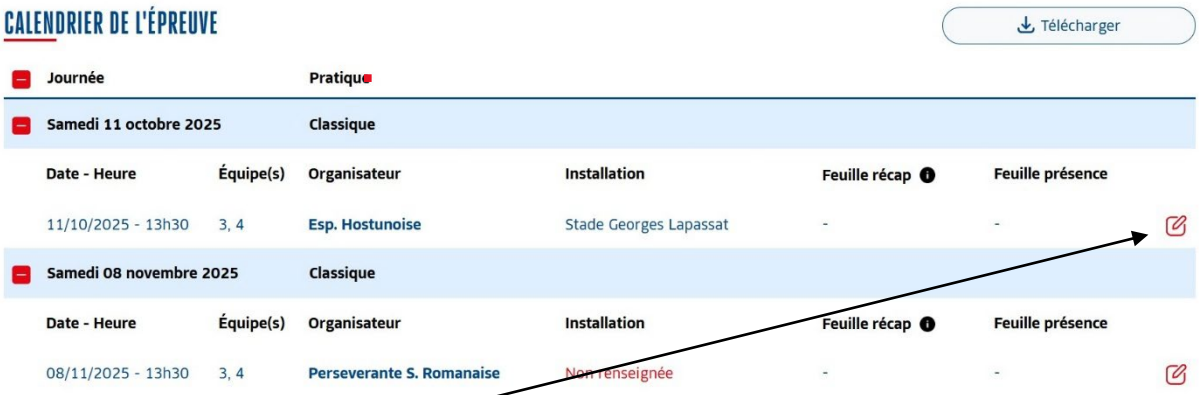
REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :
Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxxx – Equipes.

Exemples :
Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2
Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

TRANSMISSION FICHES PLATEAUX

Se rendre dans FOOTCLUBS :
Rubrique Epreuve puis,
- Foot animation loisir
- Calendriers
- Agenda
- Sélectionner le Plateau et renseigner.

POSSIBILITE DE COMMENTER EN QUELQUES MOTS LE DEROULEMENT DU PLATEAU



Vous cliquez sur le crayon.
Et vous renseigner les équipes présentes vous donner l'ensemble des informations sur le déroulement du plateau, en joignant le document support.

TRANSMISSION FMI

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U15F	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U18F	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.
Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :
Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.
Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel :
Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).
Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :
Pour toutes les organisations les clubs se réfèreront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se réfèreront aux documents en ligne :

DECLARATION :
https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf

REFERENCES :
https://drome-ardeche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf

TOURNOIS AUTORISES :

AS VALLEE DOUX (Futsal) :

U11 le 02/01/2027.

U13 le 03/01/2027.

FOOTBALL ANIMATION

RAPPEL IMPORTANT : FOOTBALL DES ENFANTS

Le format des plateaux, les pratiques et le temps de jeu restent identiques pour la saison 2026-27.
Les évolutions évoquées lors de la réunion Technique de JUIN 2026, ne seront applicables sur les organisations du District Drôme – Ardèche de Football qu'en SEPTEMBRE 2027.

Les modifications seront présentées aux clubs lors de réunions spécifiques durant la saison 2026-27.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 10h00.

Date Prochain plateau : Samedi 14 Novembre 2026.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h00 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 13h30.

Date Prochain plateau : Samedi 14 Novembre 2026.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 13h30 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h00 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

Date prochain plateau : Samedi 14 Novembre 2026 10h00.

Le document support du plateau U11 est accessible sur le site du District dans la rubrique DOCUMENTS/DOCUMENTS COMPETITIONS

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 **(joignable hors horaires de bureau)**
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 13h30.

UTILISATION FMI :

La FMI est mise en place pour l'ensemble des rencontres de tous niveaux (U13D1 à U13D6, hors Coupes). Merci de vérifier que vos éducateurs ont bien l'accès. Nous vous rappelons que celle-ci est obligatoire.

U13D1 :

Les clubs engagés au niveau U13D1 prendront soin de vérifier leur éligibilité au niveau CRITERIUM Bet C selon les attendus de la LAURAFoot (Voir Règlements Généraux LAURAFoot pages 82 à 85).

U13D1/U13D2 :

5é Journée : Le 14/11/2026 Utilisation FMI Obligatoire.

U13D3/U13D4/U13D5/U13D6 :

2é Journée : Le 14/11/2026 Utilisation FMI Obligatoire.

FESTIVAL PITCH U13 :

Plateaux cadrage : Mercredi 11/11/2026.
Date 3é TOUR : Samedi 12/12/2026.

COUPE Charles ANDRE :

Date 2é Tour : Samedi 12/12/2026.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Dimanche 10h00.

CHAMPIONNATS
U15 D1 : /

U15 D2 :

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 08/11/2026 :
FOOT MONT PILAT (A).

U15 Brassage :

Poule D :
J4 du 08/11/26 : ACE 1 vs FC PORTOIS 1 est reportée au 29/11/2026.
Poule H :
J4 du 08/11/26 : Ol CTRE ARDECHE 2 vs Ent SAUZET SAVASSE est reportée au 29/11/2026.
Poule J :
J4 du 08/11/26 : Ent FCV SCBA 2 vs AS BERG HELVIE 2 est reportée au 29/11/2026.
Poule K :
J4 du 08/11/26 : US St JUST St MARCEL vs SC BG ST ANDEOL est reportée au 29/11/2026.

Formule sportive saison 2026-2027 :

Les 30 équipes retenues pour la 2é phase D3 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 2 premiers de chacune des 11 poules + les 8 meilleurs 3é de poules (Selon Art 28 des RS du DDAF).

Les 30 équipes retenues pour la 2é phase D4 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 3é de poules non retenues en D3 (3) + les 4é de poules, les 5é de poules et les 5 meilleurs 6 é (Selon Art 28 des RS du DDAF).

Les équipes non retenues en pour la 2é phase D3 ou D5 seront reversées en D5 et pourront être accompagnées des équipes pourront être accompagnées des équipes nouvellement engagées.

COUPES U15 :

Coupe JP QUINTIN :

1/8é Finale : le 14/02/2027.

Coupe Gilbert PESTRE :

Tour de Cadrage : le Mercredi 11/11/2026.
1/16é de finale : 29/11/2026

U15F

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22 ; AUBERT Philippe, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Dimanche 10h00.

Préparation 2é Phase : *Début 07/02/2027*

A l'issue de la 1ère Phase les 4 premières de chaque poule seront regroupées en poule HAUTE.
Les équipes classées de la 5é à la 8é place de chaque poule seront regroupées en poule BASSE.

Nota : 2 équipes du même club ne pourront pas être présentes dans la même poule.

COUPE DESTIA Roselyne-LAULAGNET

1/8é Finale : le 31/01/2027. Les rencontres sont en ligne.

U17

Responsables : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57(U17D1-D2) ; Ludovic GAYFFIER (U17 Brassages).
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

Coupe GAMBARDELLA : Félicitations au club DE FC MUZOLAIS pour sa qualification au 6é Tour programmé le 22/11/2026.

CHAMPIONNATS :

U17 D1 :

Rencontres du 07/11/2026
VALLIS AUREA FOOT / FC MUZOLAIS est reportée au 19/12/2026 (Cause Gambardella).
OL CENTRE ARDECHE – FC EYRIEUX EMBROYE est reportée au 19/12/2026.

Rencontre du 21/11/2026 – journée 06 :
OL CTRE ARDECHE / FC MUZOLAIS est reportée au 23/01/2027 (Cause Gambardella).

U17 D2 :

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES MANQUANTES du 07/11/2026 :
Ent HERMITAGE CHATO9 1 (A), ES VALENTINOIS 26 (B).

U17 Brassage :

Formule sportive saison 2026-2027 :

Les 30 équipes retenues pour la 2é phase D3 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 4 premiers de chacune des 7 poules + les 2 meilleurs 5é de poules (Selon Art 28 des RS du DDAF).

-Les équipes non retenues en pour la 2é phase D3 seront reversées en D4 et pourront être accompagnées des équipes nouvellement engagées.

Poule A :
J4 du 07/11/26 : US DROME PROVENCE 1 vs AS VEORE MONTOISON 2 est reportée au 28/11/2026.
Poule E :
J4 du 07/11/26 : US St JUST St MARCEL vs SC BG ST ANDEOL est reportée au 28/11/2026.
Poule G :
J4 du 07/11/26 : US MONTELIER 2 vs AS CORNAS 2 est reportée au 28/11/2026.

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES MANQUANTES du 07/11/2026 :
Ent SAVASSE SAUZET 1 (A), FC BAUME BOUCHET MONTSEGUR (A).

FORFAIT JOURNEE : J4 du 07/11/2026 ; FC BBM 2 (E), FC PORTOIS (F).
FORFAIT GENERAL **: Ent FC VALLON SC BASSE ARDECHE 2 (E) ; US PORTES HTES CEVENNES (F).**

COUPES U17 :

Coupe VIVIER BOUDRIER (D1+D2) : 2é Tour le 11/11/2026. L'équipe du FC MUZOLAIS est exemptée de ce tour encore qualifiée en Coupe GAMBARDELLA, à la date du tirage.

A noter : La rencontre Ent SARRAS S ST VALLIER / CO CHATEAUNEUF DU RHONE est inversée. Ent SARRAS S ST VALLIER a déjà reçu le tour précédent. C'est donc le CO CHATEAUNEUF DU RHONE qui recevra le 11 novembre à 12h30.

Coupe District (Brassage) :
1/8é de finale : 13/02/2027.

U18F

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

U18F à 11 (FORMAT INTERDISTRICTS) : /

U18F à 8 :
4é Journée : 07/11/2026.
Match AS CORNAS vs FC MONTELIMAR est reporté au 19/12/2026.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.
Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr
Horaire de pratique : Samedi 15h00.

CHAMPIONNATS

U20 D1 :
Rencontre du 10/10/26 – journée 04 :
Ent BEAUMONTELEGER – ST MARCEL VAL / FC BOURG LES VALENCE est reportée au 19/12/2026.

Rencontre du 07/11/26 – journée 05 : (Cause GAMBARDELLA)

OL CENTRE ARDECHE / FC MUZOLAIS est reportée au 19/12/26.

Rencontre du 14/11/26 – journée 06 :

FC MUZOLAIS / ASF PIERRELATTE est inversée à la suite des travaux sur le terrain du FC MUZOLAIS.

Rencontre du 21/11/26 – journée 07 :

FC EYRIEUX EMBROYE / FC MUZOLAIS est reportée au 23/01/27 (Cause Gambardella)

U20 D2 :

Rencontre du 10/10/26 – journée 04 :

Ent ASD FCCBG USP / ATHL FOOT CEVENNES est reportée au 11/11/2026.

Rencontres du 07/11/26 – journée 05 :

Ent FCV SC BA / US CHANAS SERRIERES est reportée au 19/12/2026.

BREN FC / AS CHAVANAY est reportée au 19/12/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 07/11/2026 :

ES VALENTINOIS 26.

FORFAIT GENERAL **: US PORTES HTES CEVENNES**

COUPE U20 Georges ETIENNE :

Le 2er tour de la coupe est en ligne. Les rencontres se dérouleront le 11/11/26. L'équipe du FC MUZOLAIS encore qualifiées en Coupe GAMBARDELLA à la date du tirage, est exemptée de ce tour.

Tour de Cadrage : le Mercredi 11/11/2026.

1/8é de finale : 13/02/2027.

COMMISSION DES NOUVELLES PRATIQUES

PROCÈS-VERBAL N°04

Mail : claude.bresson26@orange.fr

Avant toute inscription en championnat « Loisirs », vous assurer que les joueurs et dirigeants prennent une licence « LOISIRS ». Enregistrer votre section.

FOOT DIVERSIFIE

Championnat :

Rencontre du 05/11/26 – journée 05 :
ES BEAUMONTELEGER 3 / AS VEORE MONTOISON 3 est reportée au 22/01/27 (arrêté municipal)

Rencontre du 12/11/26 – journée 06 :
AS VEORE MONTOISON 3 / FC LARNAGE SERVES 3 est reportée au 25/01/27 (arrêté municipal)
ES BEAUMONTELEGER 3 / US MOURS 3 est inversée (intempéries) il se jouera le 12/11 à 21h15

Coupe Paul GATAUD :
Le tirage est en ligne. Les rencontres se joueront semaine 48.

FOOT EN MARCHANT

CALENDRIERS : La formule « Inter club » avec différents niveaux de pratiques, va débuter début novembre.

FUTSAL

ENGAGEMENTS DES EQUIPES :
Les engagements sont clos pour le challenge FUTSAL de cette saison.
Nous avons 115 équipes d'engager au total des différentes catégories.

Concernant les féminines, la compétition « Challenge Jean-Pierre VAUX » se jouera le week-end du 16 et 17 janvier 2026. Une équipe SENIORS Féminines représentera le District en compétitions régionales.

Le règlement officiel du FUTSAL District, figure dans le guide pratique du District.

Pour rappel : Tous les tournois clubs FUTSAL doivent faire l'objet d'une transmission du règlement pour approbation au District Drôme Ardèche.

COMMISSION DES FINANCES

PROCÈS-VERBAL N°03

RELEVE DE COMPTE ELECTRONIQUE NUMERO 2

Votre deuxième relevé de compte électronique de la saison 2026/2027 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

DEMANDER UN ACCES A FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, **le super administrateur en passant par portail club ou correspondant Footclubs du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS. (Voir à la fin du PV, comment créer un compte PORTAILCLUBS).**

Le super administrateur ou correspondant foot clubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :
Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation,* cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur.*
Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions…licences,….selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur).

RELEVE DE COMPTE ELECTRONIQUE DU 10 NOVEMBRE 2026 DISPONIBLE PAR FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez *le solde des différentes opérations du relevé du 10 novembre 2026* (*montant dû, règlements, correction,…),* depuis la date du dernier relevé.

- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance *du détail des écritures de ce relevé*.

- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au-dessus de menu) pour récupérer votre édition.

- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

MODE DE PAIEMENT : PAR CHEQUE

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 30 novembre 2026 dernier délai**, les clubs qui rencontrent des difficultés temporaires sont invités à nous contacter pour le 18 novembre 2026 par mail à l'adresse suivante comptabilite@drome-ardeche.fff.fr, afin de convenir d'une échéance.

3 RIVIERES MOS3R FOOTBALL CLUB *(club participant au championnat féminin interdistricts)*
ACADEMIE DE FOOT DE YACOUB
AUBENAS FC
CHEYSSIEU AM.S. (*club en entente U17 et U13 avec un club de Drôme-Ardèche)*
COTE ST ANDRE FC *(club participant au championnat féminin interdistricts)*
ESPOIRS VALENTINOIS
FOOTBALL CLUB FEMININ NORD ISERE *(club participant au championnat féminin interdistricts)*
FUTSAL FEMININ VALENCE ASSOCIAITON
MAHORAIS DROME-ARDECHE FOOTBALL CLUB
MAUVES RC
RAMBERTOIS FOOTBALL CLUB
REVENTINOISE US *(club participant au championnat féminin interdistricts)*
ROMANS SC
TAULIGNAN RACING CLUB

91 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.

- Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de demander l'imprimé de demande de prélèvement par mail à comptabilite@drome-ardeche.fff.fr « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera à nous retourner accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

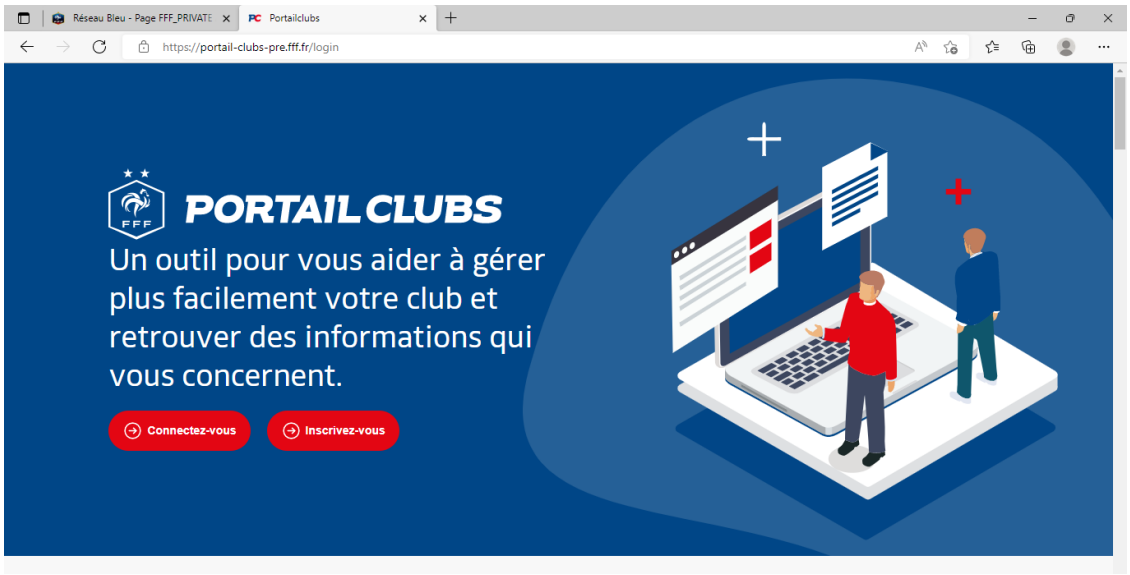
MODE DE PAIEMENT : PAR PRELEVEMENT

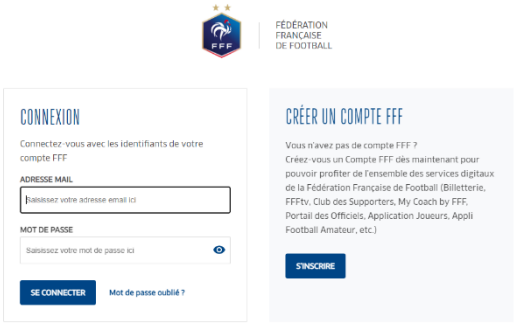
Le prélèvement aura lieu le 30 novembre 2026 nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date.**
Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 18 novembre 2026 et de nous proposer une échéance de paiement.

RAPPEL COMMENT CREER MON COMPTE PORTAIL CLUBS POUR VISUALISER VOTRE RELEVE DE COMPTE ET AUTRES INFORMATIONS

Pour réaliser des pré inscriptions, *voici les différentes étapes à effectuer pour avoir accès à portailclubs, puis pour inscrire un licencié d'un club à une formation via portailclubs :*

- **Seul un membre du bureau peut créer le compte Portail clubs Le super administrateur est la personne qui donnera les habilitations aux autres membres du club.**
- **ETAPE 1 :** Vous rendre sur https://portailclubs.fff.fr et cliquer sur connecter vous.





- Si vous n'avez pas de compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez en créer un directement en vous rendant sur https://portailclubs.fff.fr. (partie droite de l'écran) puis utiliser ce compte pour vous connecter
 - Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur

- Si vous avez un compte SSO / Mon compte FFF, vous pouvez vous connecter directement en vous rendant sur https://portailclubs.fff.fr. (partie gauche de l'écran)
 - Vous rentrerez alors dans le processus de sélection du/des clubs sur lequel vous souhaitez devenir administrateur

Une fois la demande effectuée en tant qu'administrateur du club (l'inscription, pour le moment, n'est pas possible pour les personnes n'ayant pas ce profil), la FFF validera votre compte et vous pourrez accéder à Portailclubs.

COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 2

Réunion du 10/11/2026

Présidence : ZAVADA Richard
Présents : MINODIER Benoit, DELORME Bernard, VILLAND Jean François.
Absent excusé : BOUKILI Boualem.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle
- S : terrain en stabilisé

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T6 PN à T5 PN**
 SAINT PERAY Stade de la Plaine2 NNI 72810102

 MALISSARD Stade Roger Deschamps 2 NNI 261700102

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **T3 SYN**
 CHATEAUNEUF SUR ISERE Complexe sportif Brignon 1 NNI 260840101

- **T4 PN**
 CHATEAUNEUF SUR ISERE Complexe sportif Brignon 2 NNI 260840102

- **T5 PN**
 MONTVENDRE Stade municipal 1 NNI 263120101

- **A8 PN**
 MONTVENDRE STADE MUNICIPAL 2 NNI 263120102

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T5 PN à T4 SYN**

LIVRON SUR DROME Stade Bernard Guichard NNI 26150101

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

CONFIRMATION

- **E7 IM**
 SAINT FELICIEN

ECLAIRAGE, CHANGEMENT DE NIVEAU

- **E5 à E6 IM**
 CRUAS

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

- **T5 PN**
 SANS

CONFIRMATION

- **T6 PN**

- **ORGNAC L'AVEN - STADE MARC DUFFES - NNI 71680101**

☐

Cette installation est classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 01/06/2031.

La C.R.T.I.S prend connaissance du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, du 16/09/2026 et acte les modifications apportées à l'installation, nouveaux vestiaires, nouveaux buts à 11 et nouvelle main courante.

Au regard des documents transmis, la commission confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T7PN à T6PN**

HOSTUN - LAPASSAT-2 - NNI 261490102

☐

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 08/10/2032.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de la mairie, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président de la C.D.T.I.S, le 04/08/2026.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 24/09/2036.

RETRAIT DE CLASSEMENT

- **T7PN**

MONTELEGER - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI 261960101

☐

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 10/10/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 17/09/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être de 2.44 m +/- 1 cm, mise en conformité avant la prochaine compétition. Au regard des photos transmises par le District, elle recommande le changement des buts à 11.

La commission acte une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité, le long des lignes de touche. Elle rappelle que le zones de sécurité doivent mesurer à minima 2.5 m.

Au regard des documents transmis, la commission suspend le classement de l'installation dans l'attente de la levée des non conformités. Ce statut ne permet pas la programmation de compétitions.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **T6 PN à T5 SYN**
 - **PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102**

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 18/09/2035.

Le revêtement pelouse a été remplacé par un revêtement synthétique, avec une extension de l'aire de jeu (voir API du 27/01/2026) et une mise à disposition le 07/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement de l'installation du propriétaire, du rapport de visite de M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 07/09/2026, de l'AOP du 09/03/2014.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport envoyé à la commission avant le 17/03/2027.

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance du 17/03/2027.

CONFIRMATION

- **T5 SYN**

SANS

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE CONFIRMATION

- **E5-LED**

☐

- **CHAVANAY - STADE RAPHAËL GARDE 1 - NNI 420560101**

☐

Cette installation avait un éclairage IM classé jusqu'en 12/02/2028.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'un classement initial d'un éclairage E5 LED, du 21/03/2028,
- D'une étude photométrique COMATELEC, du 12/12/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 mx 68 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts.
- 12 projecteurs de 1792W
- Hauteur des mâts 21.5 m
- Lignes de touche de 8 m
- Lignes de but environ 18 m
- GR Max. 46
- Angle de visée MAX 63.°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs relevées par GOURMAND Roland Référent Eclairage à la CRTIS le 24/09/2026 :

- Eclairement horizontal Moyen : 256 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0,55.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0,75.

Le projet est conforme à la réglementation des terrains et éclairages (édition 2021).

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E5 à l'échéance du 24/09/2030.

CHANGEMENT DE NIVEAU

- **E6IM à E7IM**
 - **VALLON PONT D'ARC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 73300101**

☐

Cet éclairage était classé au niveau E6 à l'échéance du 09/09/2026.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, le 28/08/2026 :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S 26/07, le 01/09/2026 :
- Type de projecteurs : IM.

- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 108 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,41.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E7 à l'échéance du 24/09/2028.

ECLAIRAGE, INITIAL

➢ **E6-LED**

➢ **PIERRELATTE - STADE GUSTAVE JAUME 2 - NNI 262350102**

☐

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire. :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 15/09/2026 :
- L'APE du 31/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 156 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,54.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.81.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

➢ **MONTELEGER – COMPLEXE SPORTIF - NNI 261960101**

Cet éclairage est neuf.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial du propriétaire. :

- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux, réalisé par M. Richard ZAVADA, Président C.D.T.I.S, le 17/09/2026 :
- L'APE du 04/03/2026.
- Type de projecteurs : LED.
- Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,40.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.65.

La C.R.T.I.S classe cet éclairage, au niveau E6 à l'échéance du 24/09/2030.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE LED

➢ PARNANS - STADE MUNICIPAL - NNI 262070101

☐

Cette installation n'a pas d'éclairage.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 14/09/2026,
- D'une étude photométrique COMATELEC SCHREDER, du 06/10/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 100 m x 60 m.
- Implantation latérale Asymétrique 2*2 mâts.
- 4 projecteurs de 1830W et 4 projecteurs de 1220W.
- Hauteur des mâts 16m.
- Lignes de touche de 4m.
- Lignes de but environ 19m.
- GR Max. Non défini.
- Angle visée MAX < 70°.
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 162 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.84.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

➢ CORNAS - STADE DES LACS - NNI 70700102

☐

Cette installation n'avait pas d'éclairage classé.
La commission prend connaissance :

- De la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 11/09/2026,
- D'une étude photométrique ECLATEC, du 23/09/2025.

La commission prend connaissance des principales données suivantes :

- Dimension de l'aire de jeu de 105 m x 65 m
- Implantation latérale symétrique 2*2 mâts
- 8 projecteurs de 1760W
- Hauteur des mâts 16m
- Lignes de touche 5 m
- Lignes de but environ 17.5 m
- GR Max. 50
- Angle visée MAX 70°
- Couleur 5700 K
- IRC 70.

Valeurs attendues :

- Eclairement horizontal Moyen : 172 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.42.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.64.

Le projet est conforme à la règlementation des terrains et éclairages (édition 2021).
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6 LED, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

(2) Eclairage, facturation au Club de : **(1) FC DU PLATEAU ARDECHOIS 519782- (1) ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS 564744.**

(7) Installation, facturation au Club de : **(1) RHONE CRUSSOL FOOT07 551992- (2) COM CHATEAUNEUVOIS 532822 – (2) EN AVANT MONTVENDRE 552265 – (1) ETS MALISSARDOISE 523342-(1) J S LIVRONNAISE.**

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES »**

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2026-2027 -

Pour la saison 2026-2027, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1er et le 2e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7, et du 3e tour au 6e tour sur un terrain classé T5.**

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

QUELQUES RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.
Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.
Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,
Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des LED une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

<u>Pour la saison 2026-2027</u>, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

<u>Pour la saison 2026-2027</u>, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

<u>Pour la saison 2026-2027</u>, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

<u>Arrêté d'Ouverture au Public,</u> plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc…). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peur être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou par courriel à : <u>terrains@drome-ardeche.fff.fr</u>

RESPONSABLES SECTEURS :

<u>Les délégués de terrain :</u>

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :** Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Boualem BOUKILI
- **Secteur Ardèche Sud :** Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur VALENCE.
Prochaine réunion de la Commission le **Mardi** 8 **DECEMBRE 2026 à 15h00 .**

Le Président

R. ZAVADA

Le Secrétaire
R. ZAVADA

Procès-Verbal n°1

SAISON 2026-2027

Section Lois du jeu

Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion du vendredi 6 novembre à 12H30 en visioconférence

Présidence : Michael DUBOIS
Membres présents : Clément HAVARD, Chloé PEGUET CERRO et Julie VIVIER
Membres excusés : Valentin CAILLET, Pierrick CRESPO, Yanis CHAABI, Théo QUINQUETON et Zakaria TOUZOUTI
Assiste : Baptiste PROTOY (CTDA)

ORDRE DU JOUR

Examen de la réserve technique n°1.

1. Examen de la réserve technique n°1

Réserve technique déposée par le club VALLIS AUREA FOOT, à l'issue de la rencontre de championnat séniors D2, poule A, entre VALLIS AUREA FOOT (1) et BOURG ARGENTAL (1) du 04 octobre 2026 (PV1a, joint en annexe).

L'ordre du jour n'ayant plus de point à évoquer, la séance est levée à 12h45.

La secrétaire de séance,
Chloé PEGUET CERRO

Le président de la section Lois du jeu,
Michael DUBOIS

Procès-Verbal n°1 – Annexe a

SAISON 2026-2027

Section Lois du jeu

Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion du vendredi 6 novembre à 12H30 en visioconférence

Présidence : Michael DUBOIS
Membres présents : Clément HAVARD, Chloé PEGUET CERRO et Julie VIVIER
Membres excusés : Valentin CAILLET, Pierrick CRESPO, Yanis CHAABI, Théo QUINQUETON et Zakaria TOUZOUTI
Assiste : Baptiste PROTOY (CTDA)

Réserve technique n°1

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section Lois du jeu de la C.D.A. sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans les conditions, formes et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

1. IDENTIFICATION

Match : VALLIS AUREA FOOT (1) – BOURG ARGENTAL (1), championnat seniors D2 poule A du 4 octobre 2026.
Score : 1 – 1 à la fin de la rencontre ; 1 – 1 au moment du dépôt
Réserve déposée par VALLIS AUREA FOOT à la fin de la recontre, dans le vestiaire de l'arbitre pour des faits se sont déroulés à la 85ème minute.

2. INTITULE DE LA RESERVE

« Alors que le numéro 2 de Bourg Argental avait un carton jaune, il a échangé son maillot avec son coéquipier numéro 6 au moment de re rentrer sur le terrain lors d'un changement. Il a donc fini le match avec le numéro 6 alors qu'il avait commencé le match avec le numéro 2. Nous l'avons signalé à l'arbitre en fin de match lorsque nous l'avons vu »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier, à savoir :

- Le courriel de confirmation envoyé par le club de VALLIS AUREA FOOT, le 05/10/2026 à l'adresse mail du service compétitions, et parvenu à la section lois du jeu le 29/10/2026.
- Le feuille de match informatisée.
- Le rapport spécifique et la carte d'arbitrage de l'arbitre.

4. RECEVABILITE

Considérant que l'***article 146 des règlements généraux de la F.F.F.*** dispose que « *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :*

- a) être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- b) […] ;
- c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;
- d) […] ;
- e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prêtent à contestation.
- 2. Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et le capitaine de l'équipe adverse ou, pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. À l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.
- 3. […] ;
- 4. La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.
- 5. La Commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le terrain ou de donner le match à rejouer. »,

Considérant que la réserve a été formulée par l'entraîneur de VALLIS AUREA, M. Dorian MILLOUD, à la fin du match dans le vestiaire de l'arbitre au lieu de la 85ème minute, au moment des faits contestés, ne laissant pas la possibilité à l'arbitre de vérifier la véracité des faits et de potentiellement procéder à d'éventuelles corrections,

Considérant que la faute technique (décision arbitrale non conforme aux Lois du Jeu) ne peut être retenue que si elle a une incidence sur le résultat final (art. 146-4 RG de la FFF), ce qui suppose que la réserve ait été valablement déposée,

En conséquence, la section « Lois du jeu » dit la **RESERVE IRRECEVABLE EN LA FORME**.

5. DECISION

Considérant que la **recevabilité d'une réserve technique sur la forme** est une **condition sine qua non à son examen au fond**,

Considérant que le non-respect de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F rend la **réserve irrecevable**, faute de pouvoir être instruite conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que, dès lors, il n'y a pas lieu d'examiner le bien-fondé de la contestation sur le plan substantiel,

Par ces motifs,
La section « Lois du jeu » déclare **LA RESERVE IRRECEVABLE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT** acquis sur le terrain, sous réserve d'éventuelles autres procédures en cours

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes

La section met les frais de la présente procédure d'un montant de 37 euros à la charge du club de VALLIS AUREA FOOT.

La secrétaire de séance,
Chloé PEGUET CERRO

Le président de la section Lois du jeu**,**
Michael DUBOIS